

VILLE D'UGINE ARRETE MUNICIPAL N° 2024-135

Services Techniques Administratifs Objet : Fête de quartier – Crest-Cherel

Le Maire de la Ville d'Ugine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2,

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Pénal

Vu la demande du Centre Socio-Culturel Eclat de Vie en vue d'organiser une fête de quartier sur le parking du Crest-Cherel le Vendredi 14 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie ;

Considérant que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre l'organisation de cette fête sur le domaine public,

Considérant qu'à cet effet, il importe de réserver une partie du domaine public et de réglementer la circulation publique et le stationnement sur le parking concerné par cette animation,

ARRETE

Article 1er:

Afin de permettre l'organisation de la fête du quartier prévu le vendredi 14 juin 2024, les dispositions suivantes devront être respectées :

Parking du Crest-Cherel:

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur et sans moteur sera interdit le vendredi 14 juin 2024 de 8h00 à 22h30 sur le parking du Crest-Cherel.

Celui-ci sera réservé afin de permettre aux organisateurs et participants, la mise en place du matériel et la participation à cette animation.

Article 2:

L'article 1^{er} du présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de service et de secours et de sécurité. Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin de la manifestation.

Article 3:

La barrière située à proximité du bâtiment sera abaissée par les services techniques municipaux dès le jeudi 13 juin 2024 à partir de 12h00.

Article 4:

La responsabilité des divers organisateurs sera substituée à celle de l'Administration municipale si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'organisation de cette manifestation ou dû à la présence de divers matériels mis à disposition par la Ville et installés sur le domaine public.

Article 4: Exemplaire du présent arrêté sera transmis à :

- . Mme la Directrice du Centre Socioculturel ;
- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . L'Agglomération Arlysère ;
- . La Police Municipale ;
- . Le Service Cadre de Vie ;
- . Les Services Techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pourvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

2 4 MAI 2024

Fait à Ugine, le 23 mai 2024

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint